

REGLEMENT INTERIEUR

de l'association YACHTING CLUB du PAYS de FONTAINEBLEAU

Etablissement et diffusion du règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour but de préciser les règles de vie et d'usage de l'association YCPF.

Sa rédaction est faite par le comité directeur en place et il est diffusé à tous les adhérents. Ce règlement est révisé régulièrement en fonction de toutes nécessités.

En cours d'année le comité directeur a toute latitude de soumettre à ses membres tout article nouveau ou d'en faire évoluer certains avec application immédiate.

Lors de chaque assemblée générale ordinaire, le règlement intérieur en l'état fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des adhérents présents.

Au cours de cette assemblée, des demandes pourront être enregistrées concernant sa révision ou ses besoins d'évolution.

Après l'AGO un exemplaire à jour sera joint au pv.

En cours d'année un exemplaire du règlement intérieur à jour, sera affiché dans le clubhouse.

Sur ce document affiché, toutes les modifications postérieures à l'AGO sont en caractères rouges.

Le règlement intérieur à jour peut être consulté en ligne sur le site WEB de l'association (www.ycpf.fr).

Le règlement ne doit jamais être en contradiction avec les statuts. En cas de conflit d'interprétation sur un point, ce sont les statuts qui font foi.

MODE D'APPLICATION

Le règlement intérieur est appliqué selon le principe fondamental de l'auto arbitrage : chaque membre YCPF s'engage à connaître les règles, s'y soumettre, à les appliquer et les faire appliquer (Principe d'application des règles d'arbitrage de course à la voile)

Le comité directeur en place a une fonction d'arbitrage.

Toute réclamation relative à l'application du présent règlement devra être adressée au Président pour être soumise au Comité de Direction.

ARTICLE 1er : adhésion

Pour être adhérent, les membres doivent être à jour de leur cotisation et licenciés auprès de la Fédération Française de Voile pour l'année en cours.

Ils doivent avoir approuvé et signé le règlement intérieur en cours.

Les mineurs doivent présenter une autorisation de leurs parents ou tuteurs.

Chaque membre fait son affaire d'obtenir un certificat de non contre-indications à la pratique de la voile (éventuellement précisant pour la pratique en compétition).

L'adhésion au club permet aux propriétaires d'y entreposer un bateau personnel avec sa remorque et de profiter pour celui-ci des installations du club. Les embarcations entreposées doivent être clairement identifiées lors de l'inscription, entretenues et correctement arrimées. Le propriétaire a l'obligation d'assurer son embarcation pour les dommages

qu'elle pourrait occasionner aux biens et aux personnes et d'en fournir au club l'attestation chaque année. Tout bateau abandonné pendant un an et un jour (pas de cotisation correspondante) est mis de fait à la disposition du club qui peut donc s'en servir ou s'en séparer par tout moyen à sa convenance.

Entreposer plus qu'un bateau personnel avec sa remorque est soumis à l'autorisation du bureau et peut donner lieu à un supplément de cotisation. Il est interdit d'entreposer tout objet ou équipement n'ayant pas de lien avec la navigation et le club de voile.

ARTICLE 2: ACCES AU CLUB

L'accès au club est réservé aux membres cotisant (adhérents et sympathisants).

Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte sauf dans le cadre des activités de l'école de voile.

Les membres du comité disposent d'une clé du club house et sont responsables de l'ouverture et de la fermeture de ces installations.

Les adhérents ne faisant pas partie du comité doivent donc s'adresser à un membre du comité pour y avoir accès.

.

ARTICLE 3 : ACTIVITES ET CONDITIONS

Dans tous les cas, le port du gilet de sauvetage est obligatoire sur les voiliers et les bateaux à moteur, et pour les enfants le port du gilet est obligatoire dès lors qu'ils sont sur un ponton.

L'accès au club permet les activités suivantes dans les conditions suivantes :

1. Navigations organisées encadrées : école de voile organisée et encadrée par un moniteur de voile dûment qualifié uniquement dans les horaires définis et affichés à l'entrée du club. Le fonctionnement de l'école de voile est assujéti à la présence sur place d'un moniteur agréé.

2. Navigations organisées surveillées : elles ont lieu lors des régates organisées par le club et les jours ou un membre qualifié assure la sécurité sur un bateau motorisé.

Les bateaux à moteur ne peuvent être utilisés que par :

- Les membres du comité de direction.
- L'encadrement technique.
- Un membre du club autorisé.

3. Navigations libres non encadrées non surveillées : Tout adhérent peut naviguer quand bon lui semble avec son bateau ou n'importe quel bateau du club à la condition de respecter les étapes suivantes :

- La première sortie doit se faire impérativement en présence d'un membre du CODIR qui précise la manière de mettre à l'eau, les règles de sécurité, et la manière de ranger le matériel.

- Par la suite et à chaque fois pour les bateaux du club, prévenir le référent du bateau concerné ou au moins indiquer son nom, la date et le temps de l'emprunt sur le livre de bord correspondant.

- Au retour, ranger correctement le matériel et indiquer au référent ou sur le livre de bord toute avarie ou défaut constaté.

Cette activité s'effectue sans surveillance sous l'entière responsabilité du navigant qui doit se conformer strictement aux règles de sécurité et ne sortir qu'en fonction de son niveau de compétence selon la météo.

Dans tous les cas, il est fortement recommandé à tout pratiquant d'informer quelqu'un de sa navigation (zone et horaire de retour prévus) avant tout départ.

Le codir se réserve le droit d'autoriser ou non les membres à utiliser le matériel du club.

4. Sorties sur des plans d'eau extérieurs : des sorties sont régulièrement organisées à l'extérieur soit pour des régates soit comme activité de loisir. Une information est donnée en temps voulu à tous les adhérents pour qu'ils puissent y participer s'ils le désirent.

Dans le cas de régates, le codir peut décider d'une participation du club aux frais.

5. Baptême et découvertes: le club peut organiser des sessions où des non membres peuvent venir découvrir la voile de façon encadrée et sécurisée.

6. Animations hors navigation : des manifestations festives ou culturelles non navigantes peuvent être proposées aux membres du club et leur famille ou amis pour entretenir l'esprit convivial qui règne dans le club.

7. Entretien des locaux, matériel et bateaux : plusieurs fois par an, les adhérents sont conviés à consacrer des journées, ou demi-journées, en fonction de leur disponibilité et de leurs compétences pour entretenir les installations

Pour ce qui concerne l'entretien et la réparation des bateaux et accastillage, le responsable matériel organise le planning des chantiers et la mobilisation des participants

Chaque adhérent se doit de participer à au moins une demi-journée de travail.

8. Tenue et comportement :

Les membres représentent le Club. Ils s'obligent à une tenue et un comportement qui respectent les autres membres et les riverains. Ils s'astreignent au bon accueil des nouveaux membres, facilitent leur intégration et veillent à la bienveillance entre membres

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

- La responsabilité du club et de ses dirigeants ne saurait être engagée :

. En cas de non-respect du règlement intérieur.

. En cas de vol ou de dégradation de matériel nautique ou de véhicule entreposé dans l'enceinte du club.